**INFORMATION AUX HABITANTS DE DANGU**

**pendant la période de confinement**

**A jour au 24 mars 2020**

**1 – Rappel des consignes de confinement**

Conformément au décret du 16 mars 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit, sauf s’il est justifié par l’un des motifs suivants :

* Aller de son domicile à son lieu de travail lorsque le télétravail est impossible (cas du maire et des adjoints ainsi que des employés communaux),
* Faire des achats de première nécessité (alimentation, pharmacie, service public),
* Aller consulter un professionnel de santé,
* Motif familial impérieux (prendre soin d’un parent fragile ou isolé, ou d’enfants)
* Pratiquer une activité physique individuelle ou promener son chien, à condition de le faire à 1 km au maximum de chez soi, seul et pour une heure maximum.

Pour tous ces déplacements, une attestation de déplacement (disponible sur Internet) dérogatoire par jour et par déplacement est nécessaire. Sans cette attestation, vous risquez une amende de 135 € minimum en cas de contrôle. **Des attestations vierges sont à la disposition des habitants** qui ne disposeraient pas d’une connexion Internet ou d’une imprimante à la boulangerie ou au tabac de la Petite Auberge.

**2 – Elections municipales et suite**

Le premier tour de scrutin organisé le 15 mars dernier a permis d’élire les 15 conseillers municipaux de Dangu. Toutefois, la loi d’urgence actuellement en discussion prévoit que les conseils municipaux antérieurs aux élections ainsi que les maires et leurs adjoints restent en fonction tant que la première réunion du Conseil municipal ne peut avoir lieu. Celle-ci est prévue, pour l’instant, en juin 2020. Il en est de même pour les Conseillers communautaires, présidents et vice-présidents de la Communauté de communes.

**3 – Services publics et commerces locaux**

* **L’agence postale communale** a rouvert provisoirement ses portes lundi 23 mars.
	+ Elle est ouverte l’après-midi de 14 h 00 à 17 h 00 comme auparavant, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, tant que des opérations urgentes seront nécessaires et jusqu’au 27 mars.
	+ Les colis et courriers recommandés ne sont plus distribués par les agents de la Poste et devront être enlevés par les destinataires à l’agence postale.
	+ L’accès à l’agence sera limité à deux personnes ensemble au maximum et les conditions strictes de sécurité devront être respectées.
	+ Pour tout renseignement, il est recommandé de privilégier le **contact téléphonique au 02 32 15 76 18.**
	+ Pour toutes leurs opérations, les clients devront utiliser leur stylo personnel.
	+ La Poste de Gisors est ouverte de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sauf samedi.
* **La mairie** reste fermée au public et les permanences sont provisoirement supprimées.
	+ Des sacs de collecte sélective des déchets « propres » seront mis à disposition à la boulangerie et au tabac de la Petite Auberge.
	+ Les règlements de garderie scolaire et les achats de tickets de cantine sont reportés à une date ultérieure, lorsque le confinement sera levé.
	+ Les demandes liées à l’état-civil **soumis à des délais de rigueur** seront reçues en mairie, après rendez-vous pris par téléphone (**02 32 55 22 15)**, et dans le respect des consignes de précaution et gestes barrière.
	+ Le secrétariat de mairie reste disponible au **02 32 55 22 15**.
	+ Le maire est disponible comme avant au **06 08 93 79 00.**
	+ **Afin d’être informé rapidement, il est recommandé de s’abonner sur son téléphone portable au service « PANNEAUPOCKET »** (Documentation à disposition à la boulangerie et au tabac de la Petite Auberge).
* **Les employés communaux chargés de l’entretien du village, de la station d’épuration et du camping** n’effectueront que les travaux indispensables et urgents (taille, tonte, désherbage, …). Les corbeilles à papier ne seront plus vidées.
* **Le service communal de l’eau et de l’assainissement** continue à fonctionner comme auparavant et est assuré par M. Pascal Robine, assisté si nécessaire des employés communaux. Toute anomalie peut être portée à sa connaissance au **06 18 59 70 51.**
* **Le camping municipal** ne rouvrira pas avant le 15 avril et la pêche est fermée.
* **Le service de collecte des déchets ménagers** assuré par le SYGOM est maintenu. Toutefois, le centre de collecte des déchets recyclables (papiers, boites de conserve, plastiques, …) étant fermé, ces déchets collectés habituellement dans les sacs jaunes ne seront plus ramassés jusqu’à nouvel ordre et il importe de les conserver chez soi en attendant.
* **Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient brûlés (mouchoirs ou masques en papier) ou jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d’un système de fermeture fonctionnel**. **Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d’être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.** En tout état de cause les mouchoirs, masques et gants usagés ne doivent pas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons, plastiques) aussi appelée poubelle « jaune ».
* **L’école et les services de garderie et de cantine sont fermés jusqu’à la fin du confinement.** Compte tenu de leur nombre réduit, l’Education Nationale a décidé que les enfants des personnels soignants ne pouvant être gardés à domicile seront regroupés et accueillis dans les écoles et accueils du mercredi de Gisors (Paul Eluard), les Andelys et Vesly.
* **Les assistants maternels employés par les particuliers** peuvent continuer à accueillir des enfants à leur domicile et sont autorisés jusqu’à nouvel ordre à accueillir jusqu’à 6 enfants de moins de trois ans.
* **La boulangerie reste ouverte comme auparavant.**
* **La Petite Auberge et le Gladiateur** sont fermés comme tous les cafés, mais **le bureau de tabac avec la vente de journaux de la Petite Auberge** **reste ouvert**, le matin seulement de 8 h 00 à 13 h 00, tous les jours sauf mardi.
* Afin d’éviter que le confinement n’ait des conséquences économiques irréversibles sur nos derniers commerces, il est nécessaire de continuer à y effectuer nos achats habituels et d’inciter nos voisins et amis à faire de même, tout en respectant les consignes de précaution.

**4 - La salle des fêtes**

Elle est fermée et toutes les activités qui y étaient organisées sont provisoirement suspendues, comme toutes les manifestations à venir dans le village.

**Les instructions gouvernementales pouvant évoluer en fonction de l’état sanitaire du pays, ces informations sont valables jusqu’à nouvel ordre.**